

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2002

L'An DEUX MILLE DEUX et le 8 octobre à 20 Heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué,
S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

Présents : MM. PONS. *Maire.* M. PAZ. Mme SENTENAC. MM. PENE. M. SAVE
ARMESTO. *Adjoint.*
MM. BRILLAUD. FLOUS. MME FRANCOIS. MM. DUFOUR. LAFUSTE.
MME ARROU. MME VALDES. MME DURET. MME DELPHIN. Mlle CAZALET.
M. CAPOMASI. M. DUMONT.

Secrétaire de Séance : M. PAZ

Procurations : MME DEDIEU donne procuration à M. SAVE
M. BELLOUR donne procuration à M. BRILLAUD
MME COURTIES donne procuration à M. DUMONT
M. AGNEL donne procuration à M. PAZ
M. BUSATO donne procuration à M. PONS.

Monsieur PAZ fait l'appel des membres présents et est désigné secrétaire de séance.

VENTE D'UN TERRAIN DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE BARAILLAN

Monsieur ARMESTO, Maire Adjoint expose :

M. NASSANS gérant de « La société civile immobilière des Tourreilles » souhaite acheter une parcelle cadastrée section B n° 1013 d'une superficie de 6817 m² dans notre zone industrielle de « Baraillan ».

Cette parcelle pourrait être cédée à cette société civile immobilière pour un prix global de 5180 Euros, soit 0,76 Euros le mètre carré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à M. NASSANS, gérant de la SCI Les Tourreilles le terrain cadastré section B n° 1013 d'une superficie de 6817 m² pour la somme globale de 5180 Euros.

DECIDE de confier la rédaction de l'acte notarié à l'étude notariale GOMIS-REVERSAT.

DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour réaliser les diverses démarches liées à la vente de ce terrain.

Monsieur PONS informe ensuite l'assemblée municipale que M. VIGNETTE souhaite acquérir une parcelle située à côté de la société Herboviandes.

Cette transaction pourrait être réalisée rapidement dans les mêmes conditions que la vente de la parcelle à la « SCI des Tourreilles ».

Monsieur Le Maire indique également que d'autres entreprises sont intéressées pour l'achat de terrains sur la zone industrielle de Baraillan. La Commune devra sans doute réaliser d'autres acquisitions foncières dans les prochaines années afin de satisfaire les demandes des entreprises.

La population sera informée grâce au bulletin municipal qui sera édité au mois de décembre des projets d'installations de sociétés dans notre ville.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE DES PYRENEES

Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal expose :

La commission communale chargée de l'examen des demandes de subventions pour l'année 2002 n'avait pas reçu, avant le vote du budget primitif, le dossier de l'école primaire des Pyrénées.

En conséquence les crédits nécessaires n'avaient pu être budgétisés.

Nous sommes actuellement en possession de ce dossier, aussi nous pourrions attribuer à cet établissement scolaire la somme de 460 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à la coopérative de l'école primaire des Pyrénées la somme de 460 Euros.

DECIDE d'autoriser le Maire à prélever les crédits nécessaires sur le chapitre « Subventions » du budget primitif 2002.



ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE RUGBY

Monsieur PENE, Adjoint au Maire expose :

Notre Club de rugby effectue depuis plusieurs années un parcours sportif exemplaire, mais assure également la formation des jeunes au sein de son école afin de disposer d'éléments de valeur capables de jouer au cours des prochaines années au niveau national.

Il s'avère donc souhaitable de verser une subvention exceptionnelle de **3800 Euros** à ce Club assurant des charges financières très lourdes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder au Club de Rugby une subvention exceptionnelle d'un montant de **3800 Euros**.

DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur le chapitre « subventions » du BP 2002 ».

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « AUX SINISTRÉS » DU DEPARTEMENT DU GARD

Monsieur SAVE, Maire Adjoint expose :

De nombreuses communes du Département du Gard ont subi de graves préjudices financiers liés aux d'inondations importantes des dernières semaines :

Il serait donc louable, dans un souci de solidarité d'attribuer une subvention de 140 Euros aux « sinistrés du Gard ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser aux « sinistrés du Gard » une subvention de **140 Euros**.

DECIDE d'autoriser le Maire à prélever les crédits nécessaires sur le chapitre « Subventions » du B.P. 2002.

MODIFICATION DU STATUT DES ENTREPRISES PUBLIQUES EDF- GDF

Madame DELPHIN, Conseillère Municipale expose :

La Fédération Nationale « Mines-Energie » des services EDF-GDF nous a transmis un courrier concernant le processus de privatisation engagé par le gouvernement.

Notre assemblée municipale doit être informée du projet en cours et est donc sollicitée par les divers syndicats des services EDF-GDF de Pyrénées-Gascogne afin de demander par délibération l'instauration d'un grand débat démocratique avant toute modification des statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la résolution suivante :

L'énergie n'est pas une marchandise comme les autres : elle est vitale pour les populations.

En ce sens les principes de service public de l'électricité et du gaz doivent être réaffirmés et renforcés :

- *Vente au prix de revient, égalité de traitement quel que soit le lieu d'habitation, proximité à l'usager, prise en compte de l'environnement et de l'intérêt général.*

Leur mise en œuvre implique le maintien de la nationalisation, le refus de toute ouverture du capital d'EDF et GDF ou de leur privatisation, le retour aux monopoles publics de production, de transport et distribution.

La politique énergétique nationale et européenne nécessite un véritable débat démocratique auprès des conseils municipaux et des populations.



EXAMEN DE L'ETUDE PREALABLE AU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose :

Le Conseil Communautaire, dans sa réunion du 12 Septembre 2002, a examiné le rapport transmis par le bureau d'étude ARHOME concernant l'installation d'aires d'accueil pour les gens du voyage.

Il semblerait que la création d'une aire soit envisagée sur la Commune de MONTREJEAU, et une autre aire de grand passage permettant l'accueil de 100 à 150 caravanes pourrait être aménagée entre SAINT-GAUDENS et MONTREJEAU.

Le Conseil Communautaire a décidé de ne pas accepter les propositions d'implantation proposées par ce bureau d'étude qui pourraient concerner 4 communes de la communauté.

Il semble opportun et réaliste de contester le bien fondé d'une telle étude à laquelle les élus des communes n'ont pas été associés.

Alors que les compétences de développement économique et d'aménagement de l'espace ont été confiées à la Communauté des Communes « NEBOUZAN – RIVIERE - VERDUN » dont notre collectivité fait partie intégrante, nous considérons tout à fait inacceptable qu'un schéma d'accueil des gens du voyage puisse être élaboré sans concertation préalable de l'ensemble des élus des communes concernées.

Notre assemblée municipale doit en conséquence manifester sa réprobation auprès de Madame la Sous-Préfète et refuser la mise en place de ce schéma départemental, pour la partie concernant notre territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERE inacceptable l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage sans concertation préalable des élus des communes concernées.

DECIDE de faire part à Madame La Sous-Préfète de son refus d'accepter les propositions contenues dans l'étude préalable réalisée par le cabinet d'étude ARHOME.

DECIDE de s'associer à la position du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes « Nébouzan – Rivière – Verdun » du 12 Septembre 2002.

DECIDE de déclarer son opposition à ce schéma départemental, pour la partie concernant notre territoire

CREATION D'UN OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME SOUS FORME ASSOCIATIVE ET MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ET DE LOCAUX AUPRES DE L'ASSOCIATION

Monsieur ARMESTO, Maire Adjoint expose :

La Communauté des communes « NEBOUZAN – RIVIERE – VERDUN » dont notre commune est adhérente a décidé de transformer l'Office du Tourisme de Montréjeau en Office de Tourisme Intercommunal.

Cette Office de Tourisme est géré actuellement sous forme associative.

Il est nécessaire que notre Collectivité accepte le transfert de compétences au bénéfice de la Communauté des Communes et également la mise à disposition du personnel en fonction au sein de l'Office, ainsi que des locaux, auprès de l'association assumant désormais le fonctionnement de cet office.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la transformation de l'Office du Tourisme de la commune en Office de Tourisme Intercommunal, et en conséquence le transfert des compétences au profit de la Communauté des Communes « NEBOUZAN – RIVIERE – VERDUN » .

AUTORISE Le Maire à signer une convention avec Le Président de la Communauté des Communes et le Président de l'Office de Tourisme afin de définir les conditions de mise à disposition de l'Agent Communal, ainsi que des biens (locaux – matériels) auprès de l'association.

DONNE tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents administratifs.

ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION « QUALITE TRAVAUX » AUPRES DES SERVICES E.D.F

Monsieur PAZ Maire Adjoint expose :

Les responsables du Centre E.D.F – G.D.F Services Pyrénées Gascogne nous proposent la signature d'une convention dont l'objectif est de formaliser un « Cadre de relations entre ses signataires, grâce à un ensemble de règles propres à améliorer la qualité des travaux en tranchées sur l'ensemble du domaine routier de la commune de Montréjeau ».

Le Conseil Municipal DÉLIBÉRATIONS, DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention « **Qualité Travaux** » avec Monsieur le Directeur du Centre E.D.F – G.D.F Service Pyrénées Gascogne.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU SEIN DU COLLEGE : AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE A DELIVRER AUX SERVICES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur PAZ, Maire Adjoint expose :

Les services du Conseil Général doivent déposer un dossier de permis de construire concernant divers travaux d'aménagement prévus au sein du collège de notre ville.

Nous devons leur accorder l'autorisation de demander un permis de construire puisque les terrains et les bâtiments scolaires sont la propriété de notre Collectivité.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à accorder aux services du Conseil Général l'autorisation de déposer un permis de construire pour une opération de travaux au sein du collège de notre ville.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires concernant ce dossier.

ACQUISITION DE MATERIELS DE RADIOCOMMUNICATION

Monsieur ARMESTO, Maire Adjoint expose :

Comme nous l'avons décidé lors du Conseil Municipal du 10 avril 2002 nous avons procédé au recrutement, dans le cadre du dispositif « emploi-jeunes », de trois agents de prévention et de médiation qui vont travailler en étroite collaboration avec nos agents de police municipale.

Afin de permettre à ces personnels d'exercer leur activité dans les meilleures conditions possibles, il apparaît indispensable de les doter de moyens de communications fiables et sécurisées.

La Société « Toulouse Electronique Radiocommunication » nous a adressé une proposition de prix pour la fourniture de 5 équipements portatifs de radiocommunication de types professionnels. (avec accessoires : batteries, chargeurs, etc...).

Ces matériels fonctionnent sur une fréquence réservée et soumise à une taxe de fonctionnement (licence d'utilisation) de **76,22 Euros par an** et ce, quel que soit le nombre d'équipements portatifs en service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de ces matériels sur la base du devis précité.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département et de la Région.

DONNE tout pouvoir au Maire pour inscrire les crédits nécessaires sur la section d'investissement du Budget Primitif 2003.

REGLEMENT DE DIVERSES FACTURES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2002

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons reçu de diverses entreprises des factures de travaux, ou d'achat de mobiliers urbains (dont le prix unitaires est inférieur à 700 Euros).

Il est nécessaire que notre assemblée municipale accepte le règlement de ces factures en section d'investissement afin que notre Collectivité puisse bénéficier de la récupération de la TVA.

Ces factures sont les suivantes :

- une facture de l'entreprise **ANGIOLINI** d'un montant global de **1 992.03 Francs (TTC)**
- une facture de la **SARL « Préfabriqués des Bétons du Comminges »** concernant l'acquisition de trois vasques pour un montant global de **640.28 Euros (TTC)**
- une facture de la **S.A BABOULET** d'un montant de **782,82 Euros (T.T.C).**

Nous avons reçu également un devis de l'entreprise « **ECP** » concernant le règlement d'un candélabre pour un coût de **1 954.86 Euros.**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE que les sommes nécessaires au règlement des factures précitées seront prélevées sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2002.

DECIDE d'assurer également le règlement de la facture de la Société ECP, dès réception de celle-ci, par prélèvement des crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2002.

TRANSFERT DE LA LUDOTHEQUE AU SEIN DE NOTRE COLLECTIVITE

Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal expose :

La Ludothèque gérée par la Communauté des Communes ne dispose pas actuellement de locaux assez spacieux pour poursuivre son activité.

Il a donc été envisagé par le Conseil Communautaire de transférer celle-ci dans notre ville.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le transfert de cette ludothèque dans notre Commune.

DECIDE de proposer au Conseil Communautaire un local permettant un bon déroulement de son activité et un meilleur accueil des jeunes

RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR TEMPORAIRE POUR REALISER DIVERSES ETUDES DANS LE SECTEUR SOCIAL

Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal expose :

Il est nécessaire de recruter pour une durée de trois mois un animateur qui sera chargé d'évaluer les besoins dans divers secteurs sociaux (enfance – loisirs ...), d'établir des diagnostics et de proposer des solutions adaptées.

Cet animateur devra principalement examiner les conditions de mise en place d'un contrat « Temps Libre » avec la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales).

Il examinera également, grâce à une étude de faisabilité, les modalités de création éventuelle d'un C.L.A.E (Centre de Loisirs Associé avec l'Ecole).

Nous avons actuellement la candidature de Monsieur BARON Philippe, qui a travaillé durant plusieurs années au Centre de Loisirs de Montréjeau, dont la gestion est assurée par l'A.S.E.C (Association Socio Educative du Comminges).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste temporaire d'animateur au sein de la Collectivité.

DECIDE que l'animateur sera recruté pour une durée de trois mois (du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2002) afin d'étudier les modalités de mise en place d'un contrat « Temps Libre » avec la C.A.F et de diverses structures (C.L.A.E).

DECIDE de retenir la candidature de Monsieur Philippe BARON.

DECIDE que cet agent sera rémunéré sur la base du 5^o échelon du grade d'animateur – Indice brut 347 – et qu'il pourra percevoir des indemnités pour frais de mission dans une limite de 800 Euros.

DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour accomplir les formalités administratives nécessaires.

ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION ENTRE « L'ASEC » ET LA COMMUNE DE MONTREJEAU

Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal expose :

L'Association Socio-Educative du Comminges assure depuis plusieurs années le fonctionnement du Centre de Loisirs de notre ville et règle les salaires des intervenants (un animateur permanent et des salariés assurant des actions ponctuelles pendant les « petites vacances scolaires »).

La convention signée par l'ancienne municipalité est caduque et ne définit pas les modalités actuelles de fonctionnement du Centre de Loisirs, ainsi que les conditions de financement réelles par notre Collectivité .

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une nouvelle convention dont le projet a été élaboré par Monsieur Le Président de l'ASEC, en concertation avec notre municipalité doit être établie et signée dans les meilleurs délais afin d'assurer le remboursement des salaires des intervenants de l'ASEC depuis le 1^{er} Janvier 2001.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec Monsieur Le Président de l'ASEC une nouvelle convention, dont l'application est fixée au 1^{er} Janvier 2001.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les crédits nécessaires au remboursement des salaires assurés par l'ASEC sur le chapitre de la section de fonctionnement du BP 2002.

PRESCRIPTION DE LA REVISION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur DUMONT, Conseiller Municipal expose que la révision du P.L.U est nécessaire car le plan d'occupation des sols de la commune est obsolète (l'élaboration initiale date d'une vingtaine d'années). En effet le développement de l'urbanisation et la prise en compte de diverses lois comme la loi sur l'eau ou d'autres lois environnementales (loi « Barnier » - loi « Paysages » - loi sur le bruit rendent donc indispensable la mise en place de ce plan local d'urbanisme dans notre ville.

Vu, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbains,

Vu, le décret d'application de la loi sus visée modifiant le Code de l'Urbanisme n° 2000-260 en date du 27 mars 2001,

Vu, le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121.1 et suivants, l'article L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 6 février 1987 approuvant le P.O.S.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme qui porte sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de ses articles L 123.6 et suivants, et R 123.15 et suivants.

DECIDE d'ouvrir la concertation du public prévue par l'article L 300.2 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que les modalités de cette concertation seront les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier pour consigner des observations,
- Information par voie de presse et d'affichage ou tout autre moyen d'information que le Maire jugera utile.

DIT qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'Aménagement et du Développement Durable de la commune, conformément à l'article L 123.9 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L 121.4, L 122.4 et L 123.6 du Code de l'Urbanisme à savoir :

Madame La Sous Préfète,

Monsieur Le Président du Conseil Régional,

Monsieur Le Président du Conseil Général,

Monsieur Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT)

Monsieur Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,

Monsieur Le Président de la Chambre des Métiers.

DIT que la présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques mentionnées ci après :

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes « NEBOUZAN – RIVIERE – VERDUN ».

Les Communes de Gourdan-Polignan – Les Tourreilles – Ausson – Cuguron – Mazères de Neste.

Les établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés en raison de leur objet et de leur ressort à savoir :

1. Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges
2. SIVOM « Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet ».
3. Communauté des Communes « Nébouzan – Rivière – Verdun ».

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DIT d'une part que les services de l'Etat seront associés à la révision du P.L.U et d'autre part que les autres personnes publiques mentionnées ci-dessus seront associées ou consultées à leur demande sur le projet de révision du P.L.U.

DIT que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par Décret en Conseil d'Etat en application de l'article L.121.5 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations agréées et mentionnées à l'article L. 252.1 du Code Rural seront consultées à leur demande sur le projet de révision du P.L.U.

DIT que Monsieur Le Maire peut recevoir l'avis de tous organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

DEMANDE, conformément à l'article L.121.7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'études et de procédure de révision du P.L.U.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour choisir un cabinet d'urbanisme qui sera chargé de la révision du P.L.U.

SOLLICITE de l'Etat conformément au Décret N° 83-1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121.7 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.L.U.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U seront inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

PRECISE que la présente délibération :

Fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

PRECISE que cette délibération annule la délibération prise par le Conseil Municipal le 3 juillet 2002.

Sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

RESTAURATION DES ORGUES DE L'ÉGLISE – RÉALISATION DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

MONSIEUR PAZ, MAIRE ADJOINT EXPOSE :

Notre assemblée municipale a décidé de rénover les orgues de l'église.

Après plusieurs visites effectuées sur les lieux, il apparaît évident de rénover le bâti de l'orgue qui ne présente pas des garanties de solidité suffisantes (plafond vermoulu et panneaux en mauvais état).

Ce devis complémentaire transmis par Monsieur COTT Bernard s'élève à la somme de 3 125.00 Euros (H.T.) et **3 737.84 Euros (TTC)**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à Monsieur COTT Bernard la restauration et la construction du plafond ainsi que de la partie arrière des orgues de l'église sur la base du devis précité (**3 125.29 Euros H.T.**).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits en section d'investissement du BP 2002.

ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LA SALLE DE SPECTACLES « LES VARIETES »

Monsieur LAFUSTE, Conseiller Municipal expose :

L'acquisition d'un ordinateur destiné au personnel assurant le fonctionnement de la salle de spectacles « les Variétés » est indispensable.

*La société CMMI nous propose l'achat d'un ordinateur pour un montant de **1335 Euros (H.T)** et **1596.66 Euros (T.T.C)**.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à acheter auprès de la Société CMMI un ordinateur d'une valeur de 1 335.00 Euros (H.T).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la Région.

DECIDE d'autoriser Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2002.

ACQUISITION D'ASPIRATEURS DE DECHETS POUR ASSURER L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Monsieur PAZ , Maire Adjoint expose :

Notre collectivité souhaite améliorer l'entretien de la voirie communale et en conséquence assurer un meilleur « cadre de vie » à sa population.

Nous devons donc envisager l'acquisition de deux aspirateurs de déchets de type « PIKTOU ».

La Société MP PRODUCTION nous propose deux appareils pour un prix global de 17 170.23 Euros (H.T.) et toutes options comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser l'acquisition de deux aspirateurs de déchets type « PIKTOU » pour le prix de 17 170.23 Euros (H.T.).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DONNE tout pouvoir au Maire pour inscrire les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2003.

DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR L'ETABLISSEMENT DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES « LES VARIETES »

Monsieur LAFUSTE, Conseiller Municipal expose :

La réglementation en vigueur prévoit que les établissements faisant l'objet d'un classement « Art et Essai » peuvent bénéficier d'une exonération de la taxe professionnelle dans la limite de 100 %, conformément aux dispositions de l'article 1464 A – 4° du Code Général des Impôts. Le seuil par établissement a été fixé à 5000 entrées hebdomadaire par la loi de finances pour l'année 2002.

Il est donc nécessaire que notre collectivité délibère avant le 15 octobre 2002 afin que l'exonération puisse être appliquée dès le 1^{er} Janvier 2003.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter auprès des services fiscaux l'exonération de la taxe professionnelle pour sa salle de spectacles « les Variétés » assurant la programmation de films « d'art et d'essai ».

DONNE tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires.

ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU BAIL ADMINISTRATIF AVEC LA TRESORERIE DE MONTREJEAU

Monsieur SAVE, Maire Adjoint expose :

Nous avons reçu un courrier de la Trésorerie Générale nous informant que le bail administratif conclu le 18 juillet 1994, destiné à constater la location de l'immeuble occupé par la Trésorerie de Montréjeau vient à expiration le 31 décembre 2002.

Il est donc nécessaire d'envisager la rédaction d'un nouveau bail à compter du 1^{er} Janvier 2003 en précisant les nouvelles conditions financières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Maire à solliciter de la Direction des Services Fiscaux la rédaction d'un nouveau bail applicable à compter du 1^{er} Janvier 2003.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur Le Maire à communiquer aux Services Fiscaux les nouvelles conditions financières applicables au 1^{er} Janvier 2003.

ETABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CLUB DE GOLF

Monsieur PENE, Maire Adjoint expose :

Il est nécessaire de modifier la convention conclue avec l'association du « Golf du Comminges » car les infrastructures mises à la disposition de l'association se sont développées au cours des dernières années.

Il apparaît également nécessaire d'envisager de nouvelles modalités de fonctionnement entre le club et notre ville dans le souci d'assurer le développement de ce sport tout en rationalisant les dépenses assurées par notre ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à établir en concertation avec les responsables de l'association du « Golf du Comminges » une nouvelle convention qui sera applicable dès le 1^{er} Janvier 2003.

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur PAZ, Maire Adjoint expose :

La Commune de MONTREJEAU a fait réaliser pour le bureau de contrôle « Qualiconsult » un rapport de « diagnostic sécurité » dans certains bâtiments. En fonction des conclusions contenues dans ce rapport des devis concernant des travaux à réaliser en urgence ont été demandés à diverses entreprises.

Le coût de ces travaux se décompose comme suit :

- *Ecole des Pyrénées + logement de fonction 4 640.00 Euros (H.T.) pour l'électricité et 4 727.00 (H.T.) Euros pour le gaz*
- *Ecoles Maternelles et élémentaires du Courraou 11 160.00 Euros (H.T.) pour l'électricité et 3 530.00 Euros (H.T.) pour le gaz*
- *Gymnase 6 340.00 Euros (H.T.) pour l'électricité et 2 749.00 Euros (H.T.) pour le gaz*
- *Centre de Loisirs 6 570.00 Euros (H.T.) pour l'électricité et 5 431.00 Euros (H.T.) pour la « défense incendie »*

Le coût total de ces travaux s'élève à la somme de 45 147.00 Euros(H.T.)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de confier aux diverses entreprises les travaux de mise en conformité dans les bâtiments précités pour un montant de 45 147.00 Euros (H.T.).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2003

REPLACEMENT D'UN PREPARATEUR D'EAU CHAUDE SANITAIRE INSTALLE DANS LES VESTIAIRES DU STADE DE RUGBY

Monsieur PENE, Maire Adjoint expose :

Le préparateur d'eau chaude installé depuis de nombreuses années dans les vestiaires du stade de rugby est en très mauvais état. Son remplacement s'avère donc nécessaire dans les meilleurs délais.

L'entreprise Elyo-Midi-Océan nous a transmis un devis d'un montant de 6917,18 Euros (H.T) et de 8272,95 Euros (T.T.C).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de faire assurer le remplacement du préparateur d'eau chaude et de confier cette opération à la société Elyo-Océan sur la base du devis précité.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIREMENTS CREDITS

Monsieur Le Maire expose : Les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DE LA DEPENSE Virements à l'intérieur d'une même section	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitres et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Section investissement (dépenses)				
Régularisations sur cessions de parcelles	1641	3350.00	192	3350.00
Section fonctionnement (dépenses)				
Versement de 2 subventions exceptionnelles	6611	773.00	6574	773.00
TOTAUX		4123.00		4123.00

Le Conseil Municipal approuve les virement de crédits indiqués ci-dessus.

VENTE DU CAMION BENNE CHARGE DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES AU SIVOM DE « SAINT-GAUDENS – MONTREJEAU – CLARAC »

Monsieur BRILLAUD, Conseiller Municipal expose :

La Communauté des Communes « Nébouzan – Rivière – Verdun » bénéficie depuis le 1^{er} Janvier 2002 d'un transfert de compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le SIVOM de « Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet » assure pour le compte de cette structure intercommunale les tâches de ramassage et de traitement des déchets.

Nos personnels communaux ont donc été mis à disposition du SIVOM et notre benne à ordures est utilisée actuellement par les Services du SIVOM qui nous proposent de la racheter pour un prix de 16 769.00 Euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à Monsieur Le Président du SIVOM la benne à ordures ménagères actuellement utilisée par leur service.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à cette transaction.

TRAVAUX DE RENOVATION DU LOCAL SITUE 9, RUE DES GIRONDINS

Monsieur Le Maire expose,

Nous disposons d'un local situé 9, Rue des Girondins où des travaux de mise en conformité et de rénovation sont nécessaires.

Nous avons reçu plusieurs devis des Entreprises BORREDA, CORREGE – VERDIER et DELZONGLE pour un montant global de travaux de 4 809.93 Euros (H.T.).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de confier à ces entreprises précitées la rénovation et la mise en conformité du local situé 9, Rue des Girondins pour un montant de 4 809.93 Euros.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les devis proposés concernant cette opération.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

REGLEMENT DE FACTURES « NON ORIGINALES »

Monsieur Le Maire expose :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame La Trésorière a annulé le mandatement de diverses factures adressées par Maître MONTAZEAU à la Ville de Montréjeau au cours de l'année 2000 et non réglées par l'ancienne municipalité.

Des photocopies de factures nous avaient été fournies par Maître MONTAZEAU car un certain nombre d'entre elles n'avaient pu être mises à jour dans nos services.

Nous sommes donc, contraints, devant cette situation, de mandater à nouveau ces factures « non originales » après autorisation de paiement délivrée par notre assemblée municipale. Ces factures établies les 7- 8 et 13 mars 2000 s'élèvent à la somme globale de 1070,50 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à régler les diverses factures établies sous forme de photocopies à Maître MONTAZEAU pour un montant global de 1070,50 Euros.

INSTALLATION « D'ESPACES CANINS » DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE

Monsieur Le Maire expose :

Nous connaissons, comme la plupart des collectivités, des nuisances importantes liées au non respect de règles en matière d'hygiène et d'environnement, par les propriétaires des chiens.

Nous pensons donc que l'installation de structures désignées sous le nom « d'espaces canins » en divers lieux de la ville permettrait d'améliorer la qualité des espaces verts et des rues de notre commune.

Le devis proposé par une société spécialisée dans la fabrication de ce type de matériels est d'un montant de 6 300 Euros (H.T) pour l'installation de trois « espaces canins » dans plusieurs secteurs de la ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir trois « espaces canins » pour le prix global de 6 300 Euros (H.T).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la Région et du Département.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser l'acquisition des matériels précités.

ACQUISITION DE MATERIELS DIVERS POUR L'ENTRETIEN DU GOLF

Monsieur Le Maire expose :

Le Golf de notre ville, exploité en régie municipale, nécessite un entretien journalier important.

Les agents communaux chargés de l'entretien des terrains doivent être dotés de matériels leur permettant d'effectuer leurs tâches dans des conditions satisfaisantes.

Nous avons demandé à la Société Garros et aux Etablissements Espace Chlorophylle de nous transmettre des devis concernant l'acquisition de matériels de désherbage, de coupe et de tonte.

Les devis proposés sont les suivants :

- *Pulvérisateur Azur Technoma 400 litres.
(rampe 9 mètres – lance désherbage et tuyau de 10 mètres) 1066,35 Euros (H.T)*
- *Tondeuse Pro Kubota W621 H.T.C
(y compris déflecteur métallique) 1314,00 Euros (H.T)*
- *Débroussailleuse STIHL FR 450
(y compris autocut 30.2 FS 80 A FS250) 680,73 Euros (H.T)*
- *Tronçonneuse 351 EN45 516,72 Euros (H.T)*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à acquérir auprès des établissements Garros et Espace Chorophylle les matériels précités pour un montant global de 3577,80 Euros (H.T).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le B.P 2003 et à entreprendre les démarches nécessaires à l'achat de ces matériels.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
TRAVAUX DE RENOVATION AU GYMNASE MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose :

Des travaux de rénovation de peinture ainsi que le remplacement de tôles transparentes par des tôles en bac acier doivent être envisagés dans le gymnase municipal.

Les devis adressés par les entreprises sont les suivantes :

- Travaux de peinture (société Lorenzi) : 27.072 Euros (H.T)
- Remplacement de tôles (SARL BORREDA) 785 Euros (H.T)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier aux entreprises LORENZI et BORREDA les travaux précités.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur le B.P. 2003.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant ces opérations.

ACQUISITION DE DEUX PORTIQUES POUR LIMITER L'ACCES DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES

Monsieur Le Maire expose :

Notre collectivité doit envisager l'installation de deux portiques dont la hauteur est limitée à 2,20 m afin de limiter l'accès de véhicules à la base de loisirs ainsi qu'aux courts de tennis extérieurs.

Cette mise en place nécessitera la pose d'une signalisation réglementaire ainsi que l'installation de rochers délimitant l'espace inaccessible.

Les devis établis par diverses entreprises sont les suivants :

- Achat de deux portiques pivotants : 759,20 Euros (H.T)
(Entreprise VEDIF)
- Fourniture de panneaux et de matériels divers de signalisation et de présignalisation (Société Lacroix) 908,44 Euros (H.T)
- Fourniture et pose de blocs ou de rochers (2 tonnes) (Entreprise GIULIANI) 1 240,00 Euros (H.T)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès des entreprises précitées les matériels nécessaires pour un montant global de 2 907,64 Euros (H.T).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits qui seront inscrits à la section d'investissement du B.P. 2003.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

ACQUISITION DE MATERIELS DE TONTE ET DE DEBROUILLAGE

Monsieur Le Maire expose :

Nos services techniques assurant la tonte et l'entretien des divers espaces verts de la ville, disposent de matériels anciens qui doivent être remplacés dans les meilleurs délais.

La Société Espace Chlorophylle nous a transmis les devis suivants :

- Plateau de coupe pour tondeuse frontale Deletombe DEL 1800 F AM : 4 434,84 Euros (H.T)
- Débroussailleuse SPB - 3 roues 980,00 Euros (H.T)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter auprès des Etablissements Espace Chlorophylle les matériels précités pour un coût global de 5 414,84 Euros.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur le B.P. 2003.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser ces acquisitions.

ACQUISITION DE MATERIELS POUR L'ATELIER DE MECANIQUE ET D'UN GROUPE ELECTRIQUE AUTONOME

Monsieur Le Maire expose :

Notre atelier de mécanique doit être équipé de matériels qui sont indispensables aux agents affectés aux tâches de réparation et d'entretien des véhicules.

Nous devons également envisager l'achat d'un groupe électrique autonome permettant à nos services techniques de réaliser des interventions diverses en milieu urbain.

Les devis proposés par la Sociétés FIAC et LAHO sont les suivants :

- | | |
|---|----------------------|
| ○ Fourniture et pose d'un pont 2 colonnes 3,2 T
Marque OMCM | 2 591,60 Euros (H.T) |
| ○ Fût de 220 litres dégraissant
Réfèrece – DFL 29 5 (Fontaine offerte) | 701,30 Euros (H.T) |
| ○ Groupe électrique XC 4000 Honda | 705,00 Euros (H.T) |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à acquérir auprès des établissements FIAC et LAHO les matériels précités pour un montant global de **3 997,90 Euros (H.T)**.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le B.P 2003.

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires concernant ces acquisitions.

REEMPLACEMENT DE VOLETS ROULANTS A L'ECOLE MATERNELLE ET DE STORES A LA MAIRIE

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire d'envisager le remplacement de volets roulants à l'école maternelle du Courraou et de stores vétustes dans trois bureaux de la Mairie.

La Société BORREDA nous a transmis les devis suivants :

- | | |
|---|-------------------|
| ○ <u>Ecole maternelle :</u>
Remplacement des volets roulants : | 2 560 Euros (H.T) |
| ○ <u>Mairie de Montréjeau :</u>
Remplacement de stores : | 1 222 Euros (H.T) |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à l'Entreprise BORREDA les travaux précités pour un coût global de **3 782 Euros (H.T)**.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 2003.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme ces opérations de travaux.

ACQUISITION DE DEUX AUTOLAVEUSES POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire d'envisager l'acquisition de deux autolaveuses pour l'entretien des divers bâtiments communaux, notamment la salle des Fêtes et le Gymnase.

Les établissements ABADIE Motoculture nous proposent un devis d'un montant de : **3630 Euros (H.T)** pour l'achat de deux autolaveuses électriques (Modèle L 50).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'acquisition de deux autolaveuses selon la base du devis précité.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur le B.P. 2003.

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer l'acquisition des matériels précités.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DIVERS BATIMENTS SPORTIFS

Monsieur PENE, Maire Adjoint expose :

Diverses infrastructures sportives nécessitent des travaux de rénovation urgents, notamment le stade de rugby, situé rue Salvador Allende, dont la clôture entourant le terrain ne répond plus aux normes actuelles de sécurité.

Il n'est pas envisageable d'entreprendre des travaux dans toutes les installations communales durant l'année 2002, mais il apparaît qu'une opération d'aménagement, de réfection et de mise aux normes doit être réalisée dans les infrastructures suivantes :

- **Stade de rugby (avenue Salvador Allende)**
- **Club Cynophile (avenue Salvador Allende)**
- **Stade du Château d'eau (avenue de Mazères)**
- **Tennis couverts (rue Salvador Allende)**

Le montant global des devis établis pour l'ensemble des sites précités est de :
41 854.38 Euros (H.T) et de **50.057,84 Euros (T.T.C).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser des travaux de rénovation et d'aménagements divers dans les sites sportifs et de loisirs précités pour un montant global de **41.671,68 Euros (H.T)**

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général la subvention d'un montant le plus élevé possible.

ACQUISITION DE QUATRE COFFRETS ELECTRIQUES POUR L'EQUIPEMENT DE DIVERS SITES DE MANIFESTATIONS.

Monsieur Le Maire expose :

La réglementation en vigueur impose aux collectivités (décret du 6 mars 2001) souhaitant organiser des manifestations, nécessitant une alimentation électrique, d'acquérir des coffrets provisoires (avec protection différentielle et bornier).

En effet ces coffrets normalisés pourront être connectés au réseau E.D.F.

Le devis en notre possession s'élève à la somme de **1 788 Euros (H.T).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de la **SA Robert** quatre coffrets électriques pour un montant global de **1 788 Euros (H.T).**

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 2003.

DECIDE que les dépenses seront imputées sur la section d'investissement, bien que le coût unitaire des matériels précités soit inférieur à 500 Euros.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser cette acquisition.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « POUR LA CONNAISSANCE DE L'ACTUALITE DU PASSE DE LA MARINE »

Monsieur Le Maire expose :

M. LELANDAIS, Président de l'association « pour la connaissance de l'actualité et du passé de la Marine » a organisé dans notre commune une exposition consacrée à la marine.

Notre collectivité pourrait attribuer une subvention à cette association qui a engagé des dépenses relativement importantes dans le cadre de cette exposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'association précitée une subvention d'un montant de **200 Euros**.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur le chapitre « subventions » du B.P. 2002.

VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur Le Maire expose : Les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DE LA DEPENSE	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitres et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Mouvement de crédits fonctionnement	6611	5000.00	675	5000.00
TOTAL (mouvement crédit)		5000.00		5000.00
Crédits supplémentaires (investissements) (opérations d'ordre)	192	106133.00	2182	106133.00
		DEPENSES		RECETTES
TOTAL BALANCE		106133.00		106133.00

Le Conseil municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

MODIFICATION DES CREDITS ATTRIBUES A LA CAISSE DES ECOLES ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons inscrit au B.P. 2002 (article 65736) des crédits d'un montant de **53.357 Euros**

Ces crédits étant affectés comme suit :

- 33.539 € à verser sous forme de subvention au Centre Communal d'Action Sociale
- 19.881 € à verser sous forme de subvention à la Caisse des Ecoles.

La ventilation de ces dépenses doit être modifiée, mais les virements seront réalisés pour un montant global identique.

La répartition des crédits sera donc la suivante :

- Subvention au CCAS : **42.249 €**
- Subvention à la Caisse des Ecoles : **11.108 €**

Soit un montant global de **53.357 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la ventilation des crédits affectés au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles selon les propositions de Monsieur Le Maire,

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer les virements nécessaires sur les budgets de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 50.